



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans l'ensemble du département
de Meurthe-et-Moselle

du 20 juin 2023 au 22 juin 2023

L'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Conformément à l'arrêté préfectoral du **19 JUIN 2023**
publié au recueil des actes administratifs
<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>